

VENDREDI 10 OCTOBRE

8 h 30 Accueil des participants

SECOND AXE

Spécificité et regard québécois sur le droit (approche comparative)

Problématique

Le droit positif québécois participe à ces transformations et la doctrine québécoise en témoigne dans tous les domaines du droit. Des approches innovantes semblent se dessiner, permettant d'autrement éclairer la réflexion sur ces mutations de la norme (droit international, droit de l'environnement, droit de la santé, droit constitutionnel, droit administratif, droit des contrats, droit de la famille, modes de PRD, etc.). La conception des sources, de la norme juridique et le rôle de la jurisprudence dans la doctrine québécoise permettent-ils une autre vision du reformatage? La réception par les tribunaux du phénomène autorise-t-elle de dessiner une spécificité québécoise? Quels enjeux posent les mutations de la norme et la multiplicité des sources du droit ou de droit? Autant de questions qui pavent la réflexion et nécessitent d'interroger et de réfléchir ces travaux, d'un point de vue interne au droit.

9 h Présentation du second axe

Louise Lalonde et Stéphane Bernatchez, professeurs, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

Président de séance

Karim Benyekhlef, professeur, Faculté de droit, Université de Montréal

9 h 15 **Entre positivisme juridique étriqué et droit naturel : la force normative du standard constitutionnel**
Maxime St-Hilaire, professeur, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

9 h 45 **Les normes paraconstitutionnelles et la « déhiérarchisation » de la constitution au Canada**
Patrick Taillon, professeur, Faculté de droit, Université Laval

10 h 15 Pause

10 h 35 **La consécration du droit aux origines comme exemple du reformatage des normes en matière de parenté**
Marie-France Bureau, professeure, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

11 h 05 **L'importance du contexte dans le processus de consécration de la norme d'égalité : une source de tension entre la Cour d'appel du Québec et le Tribunal des droits de la personne.**
Mélanie Samson, professeure, Faculté de droit, Université Laval

11 h 35 Discussions

12 h Dîner

13 h 15 **Partenariats innovateurs en santé publique et effets des normes consensuelles sur la responsabilité publique des acteurs participants**
Marie-Ève Couture Ménard, professeure, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

13 h 45 **Les « normes et critères autres que ceux du droit », le pluralisme juridique et un certain antinietzschéisme à l'heure de la réforme de la procédure civile québécoise**
Guillaume Rousseau, professeur, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

14 h 15 Pause

14 h 35 **Remarques conclusives**
François Ost, professeur, Université Saint-Louis, Belgique

15 h 05 **Table ronde et discussions**
Georges Azzaria, professeur, Faculté de droit, Université Laval

16 h 05 **Mots de la fin et échanges prospectifs**
Louise Lalonde et Stéphane Bernatchez, professeurs, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

LA NORME JURIDIQUE « REFORMATÉE »

Perspectives québécoises
des notions de *force normative*
et de *sources revisitées*

Les 9 et 10 octobre 2014, de 8 h 30 à 17 h
Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke

Colloque organisé par la
Chaire de droit et gouvernance de la santé
de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke

Comité organisateur :

Professeure Louise Lalonde, Université de Sherbrooke

Professeur Stéphane Bernatchez, Université de Sherbrooke

Professeur Georges Azzaria, Université Laval

Activité de formation continue reconnue par le Barreau du Québec

Faculté de droit
Formation continue
Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec)
J1K 2R1
819-821-8000
formationcontinue.droit@USherbrooke.ca

 UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

LA NORME JURIDIQUE « REFORMATÉE »

Le phénomène des transformations contemporaines du droit est, depuis de nombreuses années et dans tous les domaines du droit, largement décrit, commenté, encouragé, critiqué ou même rejeté par les discours doctrinaux. Le droit se transforme, dans sa texture normative, dans sa force normative, dans ses lieux de création, dans ses sources, dans ses usages et dans sa finalité. Procéduralisation du droit, droit souple, non-droit, infra-droit, ces diverses manifestations et leurs réceptions par la doctrine ont en commun d'ébranler certaines conceptions dominantes de la norme juridique, des sources et plus largement, du concept de droit.

Tout récemment, au-delà du constat et de la diversité des opinions formulées sur le phénomène, deux ouvrages collectifs européens se sont interrogés sur les transformations du droit. L'un sous l'angle de la notion de *Force normative* puis l'autre par la voie des *Sources du droit revisités*. D'autres collectifs européens se sont aussi interrogés sur ces phénomènes et les ont abordés de différentes postures, en passant par le *droit souple*, les *mutations de la norme*, *l'efficacité* et les *objectifs dans le droit*. Ces collectifs témoignent d'un constat d'une certaine insuffisance des paradigmes dominants de la discipline juridique à embrasser le phénomène, sinon, pour certains, à l'absorber ou à s'en détacher. Corrélativement, ces ouvrages semblent traduire la nécessité de revisiter, sinon de (re)conceptualiser certains des paradigmes fondateurs de la théorie du droit que sont notamment la norme et la source (du droit ou de la norme). À tout le moins, le phénomène et sa réception par la doctrine européenne méritent réflexion. La crise du droit, depuis si longtemps décriée, prend dans ces discours doctrinaux des allures de véritable révolution scientifique, au sens de Kuhn, où l'anomalie doit être réfléchie non plus dans le phénomène, mais dans la conceptualisation même du droit, posant alors des questionnements épistémologiques et ontologiques sur le droit.

Le titre de ce colloque, « *La norme juridique reformatée, perspectives québécoises des notions de Force normative et des Sources revisités* », évoque, non sans provocation, par sa coloration instrumentale et systémique associée à l'informatique, à la fois une posture interrogative et critique de la production doctrinale européenne qui pourrait aussi être comparative et un angle d'approche qui dessine une problématique plus épistémologique.

Le « formatage » réfère alors soit à « l'action de formater un disque en effaçant la structure de ses données, ou ses données elles-mêmes », et ce dans l'objectif d'opérationnaliser le système afin qu'il puisse traiter les données et qu'elles soient reconnues par le système.

Ce questionnement sur le « formatage » de la norme juridique, tant par sa force que par ses sources, peut se décliner en deux axes principaux de réflexion qui pourront, nous le souhaitons, fédérer les diverses communications de ce colloque.

JEUDI 9 OCTOBRE

- 8 h 15 **Accueil des participants**
- 8 h 45 **Mot du doyen**
Sébastien Lebel-Grenier, doyen, Faculté de droit, Université de Sherbrooke
- 9 h **Mot de bienvenue**
Louise Lalonde et **Stéphane Bernatchez**, professeurs, Faculté de droit, Université de Sherbrooke
- 9 h 15 **Conférence d'ouverture**
Penser le droit aujourd'hui. L'exemple de la théorie des sources
François Ost, professeur, Faculté de droit, Université Saint-Louis, Belgique
- 10 h 15 **Pause**
- 10 h 35
PREMIER AXE
Enjeux épistémologiques des sources et des déclinaisons de la force normative
Problématique
Les voies de la connaissance, ou de la reconnaissance de la norme juridique et du droit par la discipline juridique sont réinterrogées par la doctrine européenne, notamment sous l'angle des sources du droit et par le concept de force normative. L'un et l'autre présupposent une conception du droit, un implicite métathéorique qui façonne ces déplacements. De nombreuses questions surgissent alors. Ces niveaux d'interrogation et de conceptualisation apparaissent-ils suffisants à contenir le phénomène? Quelles approches théoriques ou matérielles semblent plus adéquates à saisir le phénomène? Est-il préférable d'aborder autrement ces mutations de la norme, hors de toute conceptualisation du droit? L'explication externaliste des phénomènes peut-elle permettre leur meilleure compréhension? Voilà quelques interrogations non limitatives que peut susciter, du point de vue du savoir des juristes, la réflexion sur ces travaux qui interpellent les juristes dans leur savoir.
- Président de séance**
Pierre Issalys, professeur, Faculté de droit, Université Laval
- 10 h 40 **La « force normative », éclose vers une « théorie ouverte du droit »**
Présupposés et déplacements
Louise Lalonde, professeure, Faculté de droit, Université de Sherbrooke
- 11 h 10 **Conceptualiser la force normative et revisiter les sources pour situer le droit en contexte**
Stéphane Bernatchez, professeur, Faculté de droit, Université de Sherbrooke
- 11 h 40 **La force normative de contrats sans force obligatoire en droit : « petites sources du droit »?**
Jean-Guy Belley, professeur, Faculté de droit, Université McGill
- 12 h 10 **Discussions**
- 12 h 30 **Dîner**
- 13 h 45 **Théoriser l'effectuation du droit: force normative et performativité juridique**
Georges A. Legault, professeur, Faculté de droit, Université de Sherbrooke
- 14 h 15 **L'épistémologie de la force et de la densification normatives : un constructivisme**
Cyril Sintez, maître de conférences, Faculté de droit, Université d'Orléans, France
- 14 h 45 **Pause**
- 15 h 05 **Conférence de clôture du premier axe**
La « force normative », un des apports conceptuels pour une « théorie ouverte du droit »
Catherine Thibierge, professeure, Faculté de droit, Université d'Orléans, France
- 16 h 05 **Discussions**
- 16 h 30 **Coquetel dînatoire**